

PROCES-VERBAL PROVISOIRE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

N°021/2022

Nous, maire de la commune du Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022 ;

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu l'article 71 de la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le rapport du décembre 2021 établi par Monsieur ZAPHA Thierry, expert foncier, constatant le défaut d'entretien et l'état d'abandon de la parcelle Section n° A91 sise Rue de l'Ebenisterie 97270 SAINT-ESPRIT

Rapportons les faits suivants :

La parcelle n° A91 sise Rue de l'Ebenisterie, 97270 SAINT-ESPRIT, appartenant à Madame ALIKER Renée Paule, n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

Parcelle occupée par des véhicules hors d'usage et servant de parking de fait depuis une vingtaine d'années.

Ladite parcelle avait déjà fait l'objet d'un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste en 2013.

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en :

- ❖ **L'installation d'une clôture avec porte d'accès.**
- ❖ **Procéder à l'enlèvement de véhicules hors d'usages (VHU) identifiés sur la parcelle.**
- ❖ **Poursuivre la démarche d'entretien de la parcelle.**

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés.

Fait au Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022



Le Maire

Fred Michel TIRAULT